

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2008**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents :	26
Membres absents et/ou représentés :	7

Secrétaire de séance :

M. PERROT

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, Mme COLEOU, M. FACON, M. PIAT, M. PEGURRI, Mme MIMOUN, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. NERMOND, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, Mme SOLIBIEDA (arrivée à 19h40), M. LABOULAYE, M. LEOUE (arrivé à 19h35).

ÉTAIENTS ABSENTS REPRÉSENTES :

M. BUTIN donne pouvoir à M. ALOY
M. HAMIDANI donne pouvoir à Mme POGGI
Melle RONDEAU donne pouvoir à M. PELISSIER
M. ADRIAENSSENS donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA

ÉTAIENTS ABSENTES EXCUSÉES :

Melle MARTEL, Mme DOUCET, Mme SUCHOD

Le Conseil Municipal du 25 novembre 2008 a été préparé par :

I. Délégation du service du personnel :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR
Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

II. Délégation des services techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

III. Délégation finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

IV. Délégation des sports et espaces verts :

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : M. PIAT, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS

V. Délégation jeunesse:

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission finances :

Date : Jeudi 20 novembre 2008

Présents : M. MALAYEUDE, M. GARRIGUES

Absents excusés, Mme CHOULET Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission services techniques et travaux :

Date : Mercredi 19 novembre 2008

Présents : M. PERROT, Mme COLEOU, M. ADRIAENSSENS

Absent excusé : M. PEGURRI

- Commission sports et espaces verts

Date : Mercredi 19 novembre 2008

Présents : Mme PELISSIER, M. PEGURRI, Mme FUENTES

Absents excusés : M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n° 2008-170 du 23 septembre 2008 : Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°2 et n°3 dans l'immeuble sis au 4 ter, boulevard Galliéni à Neuilly-Plaisance, parcelle cadastrée C n°1949 : accord sur le prix et passation d'un acte authentique de vente.

- Décision municipale n° 2008-172 du 16 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Maintenance et télémaintenance du logiciel Post Office.

- Décision municipale n° 2008-173 du 18 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de bouquets et de compositions fleuries pour la ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision municipale n° 2008-174 du 19 septembre 2008 : Convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE.

- Décision municipale n° 2008-175 du 19 septembre 2008 : Convention de mise en place d'un dispositif préventif de secours par la Croix Rouge Française pour la manifestation culturelle du 21 septembre 2008.

- Décision municipale n° 2008-176 du 19 septembre 2008 : Convention de mise en place d'un dispositif préventif de secours par la Croix Rouge Française pour la grande foire à la brocante le dimanche 5 octobre 2008.

- Décision municipale n° 2008-177 du 19 septembre 2008 : Convention de mise en place d'un dispositif préventif de secours par la Croix Rouge Française pour le banquet du 11 novembre 2008.

- Décision municipale n° 2008-178 du 30 septembre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 30 du code des Marchés Publics – contrat pour un spectacle musical.

- Décision municipale n° 2008-179 du 2 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de pièces détachées automobiles, petits équipements et accessoires.

- Décision municipale n° 2008-180 du 3 octobre 2008 : Contrat de location à titre précaire d'un local communal sis 54, avenue Foch à Neuilly-Plaisance à Monsieur François CASES BARDINA.

- Décision municipale n° 2008-181 du 3 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Repas d'automne du Foyer de l'amitié.

- Décision municipale n° 2008-182 du 7 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture de matériels nécessaires à la réparation des illuminations de Noël pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-183 du 7 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 30 du code des Marchés Publics – Séjours de vacances 6/12 ans et 6/14 ans côté Atlantique – Lot 1- Mer.
- Décision municipale n° 2008-184 du 14 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 30 du code des Marchés Publics – Séjours de vacances 8/14 ans, 10/14 ans et 15/17 ans – Lot 2 – Montagne.
- Décision municipale n° 2008-185 du 15 octobre 2008 : Dépôt d'un référé préventif complémentaire au nom de la commune de Neuilly-Plaisance pour les travaux relatifs au bassin communal « Lamarque » rue Faidherbe à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-186 du 16 octobre 2008 : Avenant au contrat d'assurance « tous risques exposition » de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-187 du 21 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition d'éléments sonorisation pour la salle des fêtes.
- Décision municipale n° 2008-188 du 21 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Acquisition de matériel de lumière, des changeurs de couleurs pour la salle des fêtes.
- Décision municipale n° 2008-189 du 21 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et pose d'une motorisation de 3 équipements manuels pour les équipements scéniques de la salle des fêtes.
- Décision municipale n° 2008-190 du 23 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale.
- Décision municipale n° 2008-191 du 23 octobre 2008 : Mise en place d'un paturage ovin sur le parc des Côteaux d'Avron de la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n° 2008-192 du 30 octobre 2008 : Marché conclu selon procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des Marchés Publics – Fourniture et livraison de bouteilles de champagne.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant le vote du budget primitif 2008,

Considérant les votes des décisions modificatives N°1, et N°2 de l'exercice 2008,

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions

- **ADOpte** la décision modificative n°3 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant le tableau ci-dessous,

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008 - FONCTIONNEMENT -

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011	023	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	14 004,00	72	01	722	REGIE POUR ORDRE	65 600,00
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	21 997,00					
011	023	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 528,14					
011	024	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 500,00					
011	213	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	41 476,02					
011	30	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 688,21					
011	314	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 290,55					
011	321	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 524,56					
011	411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 370,88					
011	421	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	11 820,90					
011	422	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 672,78					
011	4222	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	18 165,77					
011	61	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 232,74					
011	64	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 932,09					
011	024	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	18 000,00					
011	0201	6135	LOCATIONS MOBILIERES	21 000,00					
011	024	6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 000,00					
011	0201	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	8 700,00					
011	64	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	2 200,00					
011	020	616	ASSURANCES	10 100,00					
011	112	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 200,00					
011	520	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	75 000,00					
011	020	6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	200,00					
011	020	6248	TRANSPORTS COLLECTIFS	200,00					
011	74	63512	TAXES FONCIERES	10 800,00					
011	01	637	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	2 532,00					
012	020	64111	REMUNERATION DU PERSONNEL	60 000,00					
65	810	658	CHARGES DIVERSES	111,00					
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	-297 646,64					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL				65 600,00	TOTAL				65 600,00

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008 - INVESTISSEMENT -

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
16	01	1641	EMPRUNTS	82 473,43					
21	0201	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-21 997,00					
21	0201	2135	INSTALLATIONS GENERALES	14 245,00					
21	023	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-2 528,14					
21	213	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-41 476,02					
21	30	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-1 688,21					
21	314	2135	INSTALLATIONS GENERALES	12 252,00					
21	314	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-4 290,55					
21	321	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-4 524,56					
21	411	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-8 370,88					
21	421	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-11 820,90					
21	422	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-3 672,78					
21	4222	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-18 165,77					
21	61	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-1 232,74					
21	64	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-2 200,00					
21	64	2135	INSTALLATIONS GENERALES	-10 932,09					
21	641	2135	INSTALLATIONS GENERALES	17 630,00					
21	822	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 312,00					
21	822	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TEC	-12 252,00					
020	01	020	DEPENSES IMPREVUES	-50 360,79					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
21	01	2135	INSTALLATIONS GENERALES	65 600,00					
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

II. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant le vote du budget primitif 2008,

Considérant les votes de la décision modificative N°1 de l'exercice 2008,

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions

- ADOPTE la décision modificative n°2 équilibrée en investissement suivant le tableau ci-dessous,

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2008 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2008 - INVESTISSEMENT -									
Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
13		1318	Subvention d'équipement	4 554,00					
21		21351	Installations Générales	-4 554,00					
<i>Opérations d'ordre</i>					<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

III. INDEMNITE DE CONSEIL AU PROFIT DE MADAME JAUVERT, TRESORIER PRINCIPAL, RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Considérant l'arrêté interministériel du 13 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes,

Considérant l'exécution budgétaire de l'exercice 2008,

Considérant le décompte de l'indemnité 2008 présenté par Madame Jauvert pour l'exercice 2008,

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au versement de l'indemnité de conseil au receveur pour un montant de 3.143,49 euros brut dont le crédit est prévu au Budget primitif 2008, fonction 020-article 6225.

IV. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de la loi n°88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2009, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation,

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2009, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	58.700 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	687.700 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	279.500 €

V. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Lors de la séance du 30 novembre 2006, le conseil municipal avait fixé le taux de la redevance d'assainissement à 0,32 € HT le mètre cube.

Les événements climatiques de l'année 2006 ont confirmé l'obligation que la Ville de Neuilly-Plaisance a d'engager des travaux de grande envergure pour remédier à ces inondations catastrophiques pour les nocéens.

Ainsi, le Département a pris à sa charge l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau de 15.000 M³. Les travaux, rue Danielle Casanova (derrière l'école de musique) sont en phase terminale.

La Ville quant à elle, a prévu de construire deux bassins : le 1^{er} de 1.400 M³ et le second de 3.200 M³. Les travaux du premier bassin (angle rue Faidherbe et voie Lamarque) ont débuté le 13 octobre 2008 (coût : 2.509.000 € TTC). Les travaux dureront quatorze mois. Le second bassin (sous le rond point du châlet), après finalisation des études en cours, sera planifié ultérieurement (coût estimatif : 3.800.000 € TTC).

Compte tenu de ces projets d'envergure, il est proposé de porter le taux de la redevance communale à 0,352 €HT le mètre cube, ce qui représente pour un ménage moyen de quatre personnes et une consommation moyenne annuelle de 120M³, une hausse de 4,05€TTC par an.

Organismes	Taux 2008
Département	0,44
Siaap	0,6508
Neuilly Plaisance	0,352
SEDIF	0,3835

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 voix contre

- **AUTORISE** l'actualisation du taux de la redevance d'assainissement à hauteur de 0,352 € HT le mètre cube.

VI. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Par courrier en date du 6 novembre 2008, la Trésorerie Générale de Seine Saint Denis informait les collectivités locales du département que la Loi de Finances Rectificative pour 2007 modifiait (paragraphe I et III de l'article 46) les conditions d'application du dispositif prévu en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) par un assouplissement des conditions d'éligibilité au statut de JEI. Pour être applicable en 2009, et par dérogation exceptionnelle due aux contraintes de calendrier, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1^{er} janvier 2009, y compris pour les collectivités qui ont déjà délibéré dans le cadre de l'ancienne législation.

Par délibération du 12 février 2004, le Conseil Municipal avait voté l'exonération de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) en application de l'article 13 II et III de la loi de finances pour 2004.

Ces exonérations d'une durée de 7 ans sont codifiées respectivement aux articles 1383 D et 1466 D modifiés du Code Général des Impôts (CGI).

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **INSTITUE** cette exonération de taxe foncière bâtie et de taxe professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes dans les conditions prévues aux articles 1383 D et 1466 D du Code Général des Impôts modifiés par la Loi de Finances Rectificative pour 2007 (paragraphe I et III de l'article 46).

VII. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS LES PLUS MERITANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Les cartes cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats nocéens les plus méritants de la session annuelle du baccalauréat.

La Ville souhaite renouveler cette opération pour les bacheliers 2008 afin de mettre en valeur les futures élites issues des écoles municipales, dont la réussite résulte des efforts conjugués des enseignants, équipes municipales (techniques et d'entretien) et des parents.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 16.200 € et pourra être modifié, par une prochaine délibération du conseil municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidature.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **VOTE** une enveloppe de 16.200 € pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux bacheliers nocéens 2008 les plus méritants,

- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 67 à l'article 6714, fonction 422 du budget primitif 2009.

VIII. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR NEUILLY-PLAISANCE EN FETE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En sa séance du 26 mai 2008, le Conseil Municipal autorisait la création d'une régie de recettes temporaire NEUILLY – PLAISANCE EN FÊTE pour l'organisation, les 21 et 22 juin 2008, d'une grande manifestation champêtre.

En sa séance du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur une modification de tarif opérée en toute fin de journée du 21 juin pour permettre au plus grand nombre de participer.

Les modifications tarifaires ayant été votées par le Conseil Municipal, il peut désormais se prononcer sur la suppression totale de cette régie temporaire uniquement prévue pour les 21 et 22 juin 2008, l'arrêté des comptes ayant été approuvé par Madame la trésorière.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **VOTE** la suppression de la régie de recettes temporaire pour NEUILLY-PLAISANCE EN FETE.

IX. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LE SPECTACLE « CHŒUR DE LA RADIO TELEVISION DE MONGOLIE CHINOISE » DU 24 OCTOBRE 2008 A LA SALLE DES FETES DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En sa séance du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal autorisait la création d'une régie de recettes temporaire pour le spectacle « Chœur de la radio télévision de Mongolie Chinoise » du 24 octobre 2008 à la salle des Fêtes de Neuilly-Plaisance.

Une centaine de nocéens a assisté à ce spectacle qui a généré une recette de 986 €. Le Conseil Municipal peut désormais se prononcer sur la suppression totale de cette régie temporaire uniquement prévue pour le 24 octobre 2008, l'arrêté des comptes ayant été approuvé par Madame la trésorière.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **VOTE** la suppression de la régie de recettes temporaire pour le spectacle « Chœur de la radio télévision de Mongolie Chinoise » du 24 octobre 2008 à la salle des Fêtes de Neuilly-Plaisance.

X. RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (SITOM93) DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM93), elle doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

Lors de son comité du 10 juin 2008, les délégués du SITOM93 ont entériné la sortie de la commune de Noisy-le-Grand du syndicat. Le 11 septembre 2008, cette décision a été portée à la connaissance de la ville de Neuilly-Plaisance. En vertu de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Neuilly-Plaisance dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision pour émettre un avis sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée défavorable.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur le retrait de la commune de Noisy-le-Grand du SITOM93.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine Saint Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM93).

XI. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le conseil municipal a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers lors de sa séance du 30 juin 2008.

La ville étant adhérente au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM), il convient de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2007, communiqué le 28/08 dernier.

Le SYCTOM, qui regroupe 85 communes représentant une population de 5 582 837 habitants, assure le traitement des ordures ménagères, extra-ménagères et celui de la collecte sélective (emballages, journaux-magazines). S'agissant du verre, il ne transite pas par le SYCTOM, les villes adhérentes organisent leur collecte et l'envoient directement chez leur verrier, comme c'est le cas pour Neuilly-Plaisance.

L'activité de l'année 2007 du SYCTOM a été marquée par le souci de développer la valorisation des déchets, en encourageant la mise en place de collectes séparatives pertinentes, ou de lieux d'apport volontaire dans les communes adhérentes, pour inciter les usagers à y déposer leurs objets. Le SYCTOM s'est également engagé en faveur de l'environnement, en soutenant la combustion des déchets non recyclables pour permettre leur valorisation énergétique et en limitant le recours aux centres d'enfouissement technique, pour les déchets dit ultimes qui n'ont pu être valorisés.

S'agissant des chiffres majeurs, les déchets représentent en moyenne et par an 475 kg de déchets par habitant et l'on note que près de 68% des tonnages des déchets ont été valorisés. Le bilan ci-joint annexé et approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 18 juin dernier, reprend les principaux chiffres clés de l'année, suivant les différentes catégories de déchets concernés.

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2007 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui lui a été présenté, intégré dans le rapport d'activité 2007 du SYCTOM.

- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XII. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2007, dont elle a eu communication le 10 septembre dernier.

Depuis sa création en 1904, le SIGEIF organise la distribution du gaz et, depuis 1995, la distribution de l'électricité. Au terme de l'année 2007, le SIGEIF étend son territoire sur 1 045,64 km², totalisant 4 865 043 habitants. Ce syndicat fédère 176 communes pour la distribution de gaz naturel et 55 communes pour la distribution d'électricité.

Le SIGEIF exerce sa mission de contrôle des services publics délégués à Electricité de France et Gaz de France pour le compte des communes adhérentes.

L'année 2007, marquée par l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité aux particuliers à la date du 1^{er} juillet, se traduit par un renforcement des modalités de contrôle exercées par le SIGEIF, qui est le propriétaire des réseaux pour le compte de ses communes adhérentes.

Les bilans, présentés lors du Comité d'administration du SIGEIF du 23 juin dernier, reprennent les chiffres clés de l'année 2007 pour le périmètre du syndicat et pour celui de la ville de Neuilly-Plaisance. Ils sont accompagnés des rapports d'activité effectués sur le territoire du SIGEIF par les concessionnaires Gaz Réseau Distribution France (GrDF) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2007 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XIII. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES – AVENANT N°1 – MARCHE 2006/34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Par décision municipale n°2006-105 en date du 9 juin 2006, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société RESOPHONE SERVICES sise, 7 route de Provins RN 4 94490 ORMESSON comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la maintenance des installations téléphoniques des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, le prestataire assure :

- la visite de maintenance préventive annuelle nécessaire au fonctionnement des installations;
- les réparations de tous les dérangements avec remise en état ou remplacement éventuel des parties de l'installation devenues inutilisables (hors remplacement des postes téléphoniques).

Actuellement, en cas de panne, le contrat actuel ne permet les interventions de dépannage qu'exclusivement durant les heures ouvrées du prestataire.

C'est pourquoi, il est proposé de compléter la prestation du marché initial en étendant les possibilités d'intervention de la société 365 jours/an, 24h/24, d'où un coût complémentaire correspondant à ce service d'astreinte.

La prise en compte de cette modification implique d'établir un avenant au marché initial.

L'incidence financière de cet avenant est de 560,20 € HT, soit 670,00 € TTC, correspondant au droit d'accès au service, auquel s'ajoutera le coût correspondant à la durée d'intervention du technicien de la société.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, (8,46 % d'augmentation). Cependant s'agissant d'un marché passé en procédure adaptée, il n'a pas à être soumis pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de services publics.

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 avec la société RESOPHONE SERVICES sise 7 route de Provins RN 4 94490 ORMESSON.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit avenant.

- **PRECISE** que le montant de l'avenant s'élève à 560,20 € HT soit 670,00 € TTC correspondant au droit d'accès au service, auquel s'ajoutera le coût correspondant à la durée d'intervention du technicien de la société, défini dans le tableau ci-dessous :

De 18h à 22h	Du lundi au samedi	150 € la 1ère heure puis 75 € de l'heure
De 22h à 8h	Tous les jours de la semaine	240 € la 1ère heure puis 120 € de l'heure
De 8h à 22h	Le samedi	150 € la 1ère heure puis 75 € de l'heure
De 8h à 22h	Le dimanche	150 € la 1ère heure puis 75 € de l'heure

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 7 180,20 € HT, soit 8 587,52 TTC auquel s'ajoutera la facturation horaire liée à la durée d'intervention du technicien d'astreinte de la société.

- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal article 61558, chapitre 11.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la société RESOPHONE SERVICES et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XIV. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA QUALITE D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux,

Dans le souci de préservation des milieux aquatiques et de lutte contre la pollution des milieux naturels, la Commune de Neuilly-Plaisance assure le maintien en bon état de son patrimoine d'assainissement.

La poursuite de ces objectifs nécessite de travailler en coopération, en particulier avec le Département de la Seine-Saint-Denis sur les différentes modalités de gestion des réseaux d'assainissement.

C'est pourquoi, la Commune de Neuilly-Plaisance et le Département de la Seine-Saint-Denis souhaitent s'engager dans le cadre d'une convention de partenariat, ce qui permettra en outre de prétendre à l'AQUEX, aide financière versée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de l'aide à la qualité de l'exploitation des réseaux d'assainissement.

Les objectifs que chaque contractant, signataire de la convention de partenariat, s'engage à poursuivre, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de l'exploitation de leur réseau d'assainissement. Ce sont :

- la bonne connaissance du patrimoine d'assainissement,
- la mise en œuvre d'arrêtés d'autorisations et de conventions de rejets non domestiques,
- la vérification de la conformité des branchements neufs et anciens,
- le maintien hydraulique des réseaux en état de bon fonctionnement,
- le maintien du patrimoine en bon état,
- l'établissement d'une procédure d'alerte et d'information mutuelle en cas de dysfonctionnements importants tels que pollutions accidentelles ou ouvrages hors service,
- l'échange de documents et de bilans annuels

Le Département et la Commune s'engagent à établir conjointement, et à faire parvenir à l'Agence de l'eau Seine-Normandie un programme d'actions annuel, lié à l'atteinte des objectifs partagés. Ils devront se transmettre les renseignements, informations et données nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés en commun, concourant de manière générale à la bonne harmonisation de leurs réseaux.

L'AQUEX, aide versée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, sera attribuée en tenant compte :

- de la qualité d'exploitation des réseaux respectifs du Département et de la Commune,
- du respect des engagements mutuels de la convention, notamment au travers de la bonne mise en œuvre des actions annuelles prévues conjointement en matière de mise en cohérence de l'exploitation des réseaux, de communication et d'échanges d'informations.

L'évaluation de l'aide sera effectuée respectivement pour le Département et la Commune, étant précisé que cette dernière ne pourra prétendre à l'octroi de l'aide que si le Département en est lui-même bénéficiaire.

Sur le plan formel, la demande de l'aide devra être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, avant la mi-mai de chaque année, accompagnée des bilans des actions entreprises et des résultats obtenus au titre de l'année précédente.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement à conclure avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la durée de la convention est d'un an à compter de la date de notification et que celle-ci pourra être reconduite expressément, par période d'un an entre les parties, sans toutefois que la durée totale de la convention, reconduction comprise, n'excède cinq ans.
- **PRECISE** que la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale trois mois avant sa date d'anniversaire, par l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie et copie transmise à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Sous-Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier Principal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

XV. REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS PRUD'HOMALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

La rémunération des agents ayant participé à l'envoi de la propagande électorale fait l'objet d'un remboursement par les services de l'Etat. Cette procédure est formalisée par une convention passée avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ce remboursement s'opère sur la base d'une somme forfaitaire attribuée par enveloppe envoyée à chaque électeur se trouvant inscrit sur les listes électorales au 21 octobre 2008. Cette somme est fixée par la préfecture.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des prud'homales.

- **ACTE** que la somme forfaitaire attribuée par la Préfecture, relative à l'envoi de la propagande électorale pour les élections prud'homales sera reversée au budget de la commune sur la base du prix de l'enveloppe fixé par circulaire préfectorale, soit 0,28€ par électeur inscrit au 21 octobre 2008.

XVI. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération n°2008.03.18 en date du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la façon suivante :

- 5 membres titulaires : Monsieur PERROT, Mme PELISSIER, Mme BONGARD, Mme CHOULET, M. ADRIENSSENS.

- 5 membres suppléants : M. ALOY, M. GARRIGUES, M. CADET, M. BUTIN, M. LABOULAYE.

- 3 membres désignés en tant que Président des associations locales :

M. HERY : Association Nocéenne pour la diffusion Culturelle (ANDC)

Mme MARCE : Confédération de la Consommation et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme CHENUS : Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus (UCEAI +).

Ces derniers ayant été désignés nominativement, une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de présidence.

Par conséquent, afin de simplifier la gestion de cette commission et comme nous le permettent les textes, il est proposé de nommer, non nominativement, dans cette commission les Présidents des associations susmentionnées.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **NOMME** en tant que membres de ladite commission les présidents des associations locales suivantes :

➔ Association Nocéenne pour la diffusion Culturelle (ANDC)

➔ Confédération de la Consommation et du Cadre de Vie (CLCV)

➔ Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus (UCEAI +).

VII. MISE EN PLACE D'UN PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint délégué aux sports, aux espaces verts et à la sécurité,

Depuis les lois de décentralisation, et plus particulièrement la loi du 22 juillet 1983, la compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée a été transférée aux départements.

Par délibération du 25 juin 2002, l'Assemblée départementale a adopté le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

En 2007, le département engage la phase de concertation du projet PDIPR auprès des communes.

L'objectif du PDIPR est de protéger le patrimoine des chemins ruraux et de porter à connaissance un réseau d'itinéraires cohérent et homogène au niveau départemental. Ce dernier pourra être utilisé dans l'immédiat ou dans l'avenir, pour la promenade et l'amélioration du cadre de vie, en développant un réseau de liaisons entre les quartiers et le milieu naturel.

Il est rappelé que les chemins ruraux sont des chemins affectés à l'usage du public, bien que pouvant appartenir au domaine privé des communes. Depuis la loi n°83-663, la vente d'un chemin rural inscrit au PDIPR ne peut s'effectuer que si la Commune propose au département un chemin de substitution approprié, sous peine de nullité de l'acte.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les tracés traversant la ville de Neuilly-Plaisance proposés dans l'ébauche de Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée établi par le Conseil Général.

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires GR14A situés pour partie sur la commune et comprenant les voies communales suivantes :

- Promenade Devambez
- Place Montgomery
- Voie Lamarque
- Rue du bois d'Avron
- Rue des loges d'Avron
- Allée des acacias
- Traverse des carrières
- Allée des frênes
- Chemin des pelouses d'Avron
- Avenue du Nord
- Rue Pierre Curie

- **S'ENGAGE** à soutenir le Conseil Général dans la mise en œuvre de ce plan en assurant la pérennité et la continuité des itinéraires concernés en :

- informant le Conseil Général de Seine-Saint-Denis de tout changement intervenant sur l'itinéraire,
- assurant l'entretien et le nettoyage courant des voies empruntées, dans le cadre des obligations normales de la commune,
- autorisant le balisage des itinéraires suivant la charte nationale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,

- **PRECISE** que la mise en œuvre de ce plan donnera lieu à une convention entre le département et la ville pour fixer les modalités de sécurisation, d'amélioration de l'accessibilité de ces itinéraires aux personnes à mobilité réduite.

VIII. MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN AVENANT N°7 AU TRAITE DE CONCESSION DU 17 FEVRIER 1994

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint délégué au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Par délibération n°3/94, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur-Maire à procéder à la passation d'un traité de concession avec la Société « Marchés Publics Cordonnier SARL » pour la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

Le tarif général des perceptions est réactualisable chaque année, en application de la formule de révision prévue à l'article 24 de ce traité.

Par délibérations du 29 septembre 1997, du 21 juin 2001, du 24 juin 2002, du 26 juin 2003, du 25 juin 2004 et du 30 novembre 2006 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Sénateur Maire à procéder à la passation des avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 portant sur la réactualisation des tarifs.

Les tarifs n'ayant pas été réactualisés depuis le 1^{er} décembre 2006, la réévaluation des droits de place s'élèverait à 10,93 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Afin d'alléger le montant de l'augmentation pesant sur les commerçants, il est donc proposé une réévaluation en deux étapes :

1^{er} étape : Un rattrapage de la clause de révision à hauteur de 5 % sera appliqué au 1^{er} janvier 2009.

2^{eme} étape : la différence réactualisée au titre de l'année 2009 sera reportée lors de l'exercice suivant, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2010.

Une consultation portant sur la hausse des tarifs a été lancée auprès des représentants des commerçants, lors de la commission du 9 septembre 2008. Ces derniers ont confirmé leur accord sur l'actualisation proposée.

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 voix contre

- **APPROUVE** l'avenant n°7 ayant pour objet la revalorisation des droits de place (article 20 du traité), la modification de la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire versée par le délégataire (article 19), par application d'un taux de 10,93 % en deux étapes.

- **ADOpte** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Tarifs HT 2009	Tarifs TTC 2009
Pour les places ou fractions de places abonnées couvertes de 2 m de façade sur allée ou sur passage transversal.	3,55 €	4,25 €
Pour les places abonnées non couvertes, par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou sur passage transversal	1,42 €	1,70 €
Supplément pour place d'angle	0,30 €	0,36 €
Droit de stationnement ou de déchargement (par véhicule)	0,61 €	0,73 €
Pour resserre ou utilisation d'un étal fixe ou d'une table de travail, resserre ou utilisation d'un billot, d'une étagère...par mètre linéaire	0,18 €	0,22 €
Pour les commerçants non abonnées, supplément sur tarif non couvert par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal	0,27 €	0,32 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance de marché	1,73 €	2,07 €

- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à procéder à la passation et à la signature de l'avenant n°7.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses du traité de concession initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

XIX. REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS ET DE TAXES FUNERAIRES (HORS COLUMBARIUM)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre FACON, Conseiller Municipal délégué aux affaires générales, à l'état-civil, au cimetière et aux nouvelles technologies,

La Ville de Neuilly-Plaisance n'a pas procédé à la révision de ses tarifs funéraires depuis quatre ans (concessions et taxes).

En application de l'instruction de la comptabilité publique n° 62-52 du 12 avril 1962, tous les tarifs des concessions doivent faire l'objet de rajustements périodiques et leurs majorations doivent rester dans des limites raisonnables et être justifiées (JO A.N du 08 novembre 1993).

Une enquête a donc été lancée auprès d'autres communes de la Seine-Saint-Denis et les renseignements obtenus auprès de leur service état-civil ont démontré la nécessité de procéder à un réajustement de ces tarifs.

Pour ce faire, il est proposé un alignement sur la moyenne des redevances adoptées dans les communes enquêtées, pour les 10 ans, 30 ans, et 50 ans ; les concessions perpétuelles n'existant plus dans certaines de ces communes.

CONCESSION CIMETIERE	Tarifs Actuels	Tarifs Proposés
Concession de 10 ans	80.00 €	100.00 €
Concession de 30 ans	250.00 €	350.00 €
Concession de 50 ans	750.00 €	900.00 €
Concession perpétuelle (*)	2 500.00 €	2 895.02 €
TAXES CIMETIERE		
Taxe de Convoi	45.00 €	50.00 €
Taxe d'inhumation	35.00 €	40.00 €
Vacation de Police	7.00 €	10.00 €
Taxe de Ré inhumation	30.00 €	35.00 €
Caveau Provisoire (15 jours)	25.00 €	30.00 €
Caveau provisoire à compter du 16 ^{ème} jour et par jour.	1.50 €	2.00 €

(*) Le coût de la concession perpétuelle indiqué représente la part ville, l'administré devra s'acquitter également de taxes relatives aux droits d'enregistrement et de timbre, dont le montant s'élève à **104.98 €**, portant ainsi le coût de cette concession à la somme totale **de 3 000.00 €**.

En conséquence le conseil municipal par 26 voix pour et 4 voix contre

1 - ADOPTE les tarifs sus mentionnés,

2 - PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2009.

XX. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE « CHEQUES-LECTURE » DE L'OPERATION LIRE, ECRIRE, GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint délégué à la jeunesse,

Afin d'encourager l'accès et la pratique de la lecture des enfants et des jeunes du département, la ville de Neuilly-Plaisance a décidé de participer à l'opération Lire-Ecrire-Ecrire en Seine-Saint-Denis.

Dans ce cadre, une convention d'attribution de « chèques-lecture » sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette opération se décline en deux temps :

- 1.L'attribution d'un chéquier-lecture d'un montant de 50 € à chaque enfant inscrit aux activités d'accompagnement scolaire des structures agréées CLAS afin d'acquérir des livres personnels.
- 2.L'organisation d'un concours d'écriture.

Cent vingt enfants nocéens inscrits auprès de la Maison de la Culture et de la Jeunesse Maurice DORINIÉ et du Centre Municipal d'Activités du Plateau d'Avron sont concernés. La commune accompagnera les enfants dans le choix et l'achat des livres et associera les parents à l'opération.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'attribution de « chèques-lecture » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis.

XXI. MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU TARIF D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TELETHON DU 06 ET 07 DECEMBRE 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint délégué aux finances,

En 2007, la ville de Neuilly Plaisance, dans le cadre du Téléthon, avait organisé un Cinéthon qui proposait au public 4 séances de cinéma dans un délai de 10H (du samedi 8 décembre 2007 à 16H au dimanche 9 décembre 2007 à 2H du matin).

Cette année, la ville propose un grand défi de natation qui consiste à nager le plus de longueurs possible en 24H. Cette épreuve d'endurance sera organisée du samedi 06 décembre 2008 à 14H au dimanche 7 décembre 2008 à 14H. Tous les publics peuvent participer ou assister à cette manifestation de solidarité.

La ville propose de mettre en place un tarif unique de 2 € (deux euros) par entrée pour la durée du défi Téléthon. Des baptêmes de plongée auront lieu le samedi 06 décembre de 14H à 19H.

L'encaissement des entrées se fera par le biais de la régie de recettes de la piscine dont les régisseurs se relayeront durant toute la durée de l'événement.

En conséquence le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'organisation du grand défi de natation du Téléthon des 06 et 07 décembre 2008,

- **ADOpte** le tarif unique de 2 € par entrée pour la durée du défi téléthon,

- **PRECISE** que l'arrêt des comptes de la régie de recettes aura lieu le 06 décembre 2008 à 14H. Le fonctionnement de la régie du 06 décembre 2008 à 14H au 07 décembre 2008 à 14H fera l'objet d'un encaissement spécifique dédié au Téléthon,

- **INDIQUE** que l'intégralité des recettes sera reversée à l'Association Française de Myopathie par l'intermédiaire d'un dépôt de fonds auprès de Madame la Trésorière Principale de Neuilly Plaisance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.